

2010

Rapport annuel du délégataire

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)



Service de l'eau LA ROQUEBRUSSANNE



suez
environnement



Eaux de
Provence

SOMMAIRE

La SEERC - Eaux de Provence à votre service

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau	6
SEERC - Eaux de Provence, La qualité du service	13
Chiffres clés de SEERC - Eaux de Provence	16
L'Agence Var, secteur Centre Var	18
Au service de la clientèle, secteur Centre Var	19
Indicateurs de performance	24
Service de l'eau potable	24

Compte-rendu technique d'exploitation eau potable

Contexte contractuel	28
Le patrimoine : description du réseau	29
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité	35
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de Eaux de Provence	38
La production et le stockage	41
La distribution	46
La consommation d'eau potable	48
La recherche de fuites et rendement de réseau	51
La qualité de l'eau: la réglementation en vigueur	53
La qualité de l'eau : la réglementation - Votre commune	55
La Qualité de l'eau : modalités de contrôle	56
La qualité de l'eau : bilan analytique et orientations	61
Le prix du service de l'eau potable	62

SOMMAIRE

Compte rendu financier

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation	66
--	----

Glossaire

Glossaire eau potable	80
-----------------------	----

La SEERC - Eaux de Provence à votre service

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau	6
SEERC - Eaux de Provence, La qualité du service	13
Chiffres clés de SEERC - Eaux de Provence	16
L'Agence Var, secteur Centre Var	18
Au service de la clientèle, secteur Centre Var	19
Indicateurs de performance	24

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau

> **Edito**

Le rapport annuel du délégataire que nous vous remettons est riche d'informations techniques, économiques, contractuelles et réglementaires nécessaires à une bonne connaissance du fonctionnement du service que vous nous avez confié. Son cadre juridique est rigoureusement défini. Il est une base pour une communication de plus en plus nécessaire. Nous y avons apporté le plus grand soin.

La quinzième édition du baromètre TNS SOFRES Centre d'information sur l'eau * démontre que l'engouement pour l'eau du robinet ne se dément pas. Le niveau de confiance dans la qualité sanitaire de l'eau potable se renforce et les déclarations de consommation d'eau en faveur de l'eau du robinet s'affirment encore plus nettement. La satisfaction à l'égard du service de l'eau en France se maintient à un niveau élevé. Toujours plus de français déclarent boire l'eau du robinet : 73% disent la consommer au moins une fois par semaine et 32% déclarent boire exclusivement de l'eau du robinet... c'est deux fois plus qu'il y a 7 ans.

La protection de l'environnement nourrit les débats avec grand intérêt : 79% des français sont conscients de leur participation à la pollution des ressources en eau et 96% des français estiment que la dépollution est un élément fondamental de la préservation des ressources en eau.

Mais des efforts restent à consentir en matière d'information : 63% des Français s'estiment encore insuffisamment informés sur tous les domaines liés à l'eau. C'est nettement moins qu'il y a 15 ans (78%), mais une importante marge de progression subsiste encore.

C'est dans ce sens d'une plus grande communication que nous vous proposons d'aller conjointement non seulement pour rendre compte de notre activité commune mais pour aller vers une nouvelle gouvernance, équilibrée et respectueuse de l'ensemble des acteurs.

Protection de la ressource, aide à la maîtrise des consommations, récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées, télérelève des compteurs et services associés, dialogue avec les parties prenantes, Lyonnaise des Eaux et ses filiales répondent présentes à ces nouveaux enjeux.

Au nom de tous les collaborateurs de notre société qui sont intervenus sur votre commune de jour comme de nuit durant l'année écoulée, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre volonté permanente de dialogue et de progrès.

Marc Simon
Directeur Général

* Cette étude a été réalisée, en face à face et à domicile, auprès de 1954 individus de 18 ans et plus du 14 janvier au 4 février 2010.

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau

› Un pôle d'expertise renforcé

Les agences territoriales disposent de tous moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui leur sont confiées à travers les contrats de délégations de service public. Mais devant les enjeux sans cesse renouvelés et les exigences environnementales et citoyennes, il était nécessaire de renforcer le pôle de compétences à la disposition de ces agences, en constituant à Aix-en-Provence, le coeur expert de Seerc-Eaux de Provence.

La direction technique sous la responsabilité de Christine Fontaine est organisée comme suit :

- Expertise eau et assainissement : Cristel Del Giovane et Jean-Luc Vidaillan
- Gestion du patrimoine : Clément Gawinak
- Gestion des bases de données : Laurent de Haro
- Laboratoire d'analyses : Mathilde Hardier et son équipe
- Information géographique (SIG) et technique (ITT) : Caroline Vauboin et Emmanuel Blandin
- Cellule d'ordonnancement des interventions : Géraldine Granier et son équipe d'ordonnanceurs
- Achats techniques : Philippe Dufour et son assistante

Un service communication et développement durable sous la responsabilité de Laure Hélène Courpron a pour mission d'aider les collectivités dans leurs actions de promotion de l'eau du robinet, de sensibilisation de tous les publics à la gestion durable du cycle de l'eau et d'information.

Un service commercial sous la responsabilité d'Emmanuel Gerval apporte assistance et information sur les solutions nouvelles et la veille réglementaire, et expertise sur le chiffrage de solutions techniques innovantes.

Un service qualité et sécurité (Thierry Bore) seconde les agences territoriales pour satisfaire les exigences de nos processus certifiés et assurer la prévention des risques.

Des services administratifs - ressources humaines (Michel Gerbino) et financiers (Philippe Bouliol) viennent compléter l'équipe centrale du siège.

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau

> 2010 : une année année de consolidation et d'innovation

L'année 2010 a vu notamment l'aboutissement de quatre chantiers de stations d'épuration confiés en construction exploitation concession à notre entreprise.



OUEST PROVENCE - BOUCHES DU RHONE

Mise en service de la station d'épuration de Port Saint Louis du Rhône

Construction exploitation - Concession

Client : Ouest Provence

Capacité : 16 000 eq/hab

DIGNE-LES-BAINS - ALPES DE HAUTE PROVENCE

Mise en service de la station d'épuration

Construction exploitation - Concession

Capacité : 35 000 eq/hab 1ère station d'épuration certifiée HQE de France (conception, construction, réalisation)

Séchage des boues sous serre



REGUSSE - VAR

Mise en service de la station d'épuration

Construction exploitation - Concession

Capacité : 6 300 eq/hab



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - HAUTES ALPES

Mise en service de la station d'épuration de Cervières



SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau

Construction exploitation - concession

Client : Communauté de Communes du Briançonnais

Capacité : 700 eq/hab 800 mètres de réseau de transfert Passage d'un pont en encorbellement

NOUVELLES COLLECTIVITES

De **nouvelles collectivités** nous font confiance, nous avons su nous différencier en proposant des offres sérieuses et innovantes basées sur un partenariat performant et équilibré. Ces six communes sont Artigues, Esparron, Rians, Saint Martin, La Verdière et La Valette (Toulon Provence Méditerranée).

AGENCE INDUSTRIE

Notre agence industrie basée à Fos-sur-Mer a également gagné de nouveaux clients, parmi lesquels **SIBELL, AEROPORT MARSEILLE PROVENCE, PURFER DERICHEBOURG.**



Nos clients nous ont renouvelé leur confiance : Gréoux-les Bains (04) et Rocbaron (83) qui ont notamment opté pour le service de télérelève fixe. La commune de Fox Amphoux nous a confié son service de l'assainissement.

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau

> 12 Engagements pour une gestion durable de l'eau

L'eau est au cœur du métier des Eaux de Provence et la prise en considération de ses différents enjeux est au cœur de l'action de l'entreprise pour transmettre aux générations futures un patrimoine et un environnement intacts.

Les changements climatiques, la croissance démographique, ou encore la pollution de l'environnement engendrent des tensions sur les ressources en eau et les Français ont conscience de ces phénomènes.

Face à ces enjeux, la responsabilité des Eaux de Provence est de promouvoir une gestion durable de l'eau, sur un plan environnemental, économique et social.

C'est dans ce contexte que les Eaux de Provence, aux côtés de Lyonnaise des Eaux, a lancé une Charte d'engagements en 2006 qui formalise le travail et la réflexion des collectivités locales, des consommateurs et de ses collaborateurs, sur les enjeux de l'eau. Cette démarche consultative et de contribution permet aujourd'hui à l'entreprise de traduire ses ambitions en matière de développement durable et de croissance responsable.

Pourquoi une charte d'engagements ?

La Charte doit permettre de **fédérer tous nos collaborateurs autour d'un contrat d'engagements communs**, qui tiendra lieu à la fois de valeurs et d'objectifs. S'engager, c'est être responsable de ses actions. Cette Charte d'engagements vient renforcer la volonté et la fierté des Eaux de Provence de porter et d'assumer ses missions de service public.

Exercer pleinement **aux côtés des collectivités locales** les responsabilités conférées par la délégation de service, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et à léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.

Pour porter au mieux sa mission de délégataire de service public, Eaux de Provence souhaite relayer **les attentes d'un public de plus en plus sensible à la qualité de son cadre de vie, à la santé ainsi qu'à l'environnement.**

Une charte à 3 dimensions

Support d'un cœur de valeurs communes, la Charte d'engagements des Eaux de Provence a pour ambition de traduire les mots en actes. Elle traduit la responsabilité de l'entreprise en trois dimensions. Chaque année, depuis 2006, Lyonnaise des Eaux confie à Vigéo l'audit de l'évaluation de la mise en œuvre des 12 engagements et publie l'intégralité des conclusions de la mission d'évaluation.

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau

Un acte de transparence qui demeure une première en France.

L'échelle de notation comprend 10 niveaux de l'état de l'avancement de chacun des 12 engagements. Niveau 1 : Avancement non tangible - Niveaux 2- 2 2+ : niveaux avancement amorcé - Niveaux 3- 3 3+ : avancement probant - Niveaux 4- 4 4+ : avancement avancé.

Préserver les ressources et respecter l'environnement, car l'eau est un besoin essentiel à la vie et au développement.



ENGAGEMENT N°1 : Prévenir la pollution de la ressource en Eau.

Plans de préservation de la ressource et de prévention de pollutions, accompagnement des collectivités dans leur procédure de périmètres de protection, conventions de déversements avec les industriels.



ENGAGEMENT N°2 : Garantir l'alimentation en Eau face aux aléas climatiques.

Mise en place de suivi piézométrique, maillage, nouveaux forages, réalimentation de nappes, des solutions pour garantir l'alimentation même en période sécheresse.



ENGAGEMENT N°3 : Lutter contre le gaspillage.

Rendement des réseaux de distribution d'eau potable, mise en place de télérelevé.



ENGAGEMENT N°4 : Rendre à la nature une Eau Propre et favoriser la biodiversité.

100% de notre périmètre certifié ISO 9001 (Version 2000), rendement épuratoire des stations d'épuration, dispositif de suivi d'impact des rejets, indicateur de suivi des plaintes ou PV pour cause et gêne environnementale.

Être un partenaire local du développement des territoires, car son ancrage local lui permet de contribuer à l'emploi et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.



ENGAGEMENT N°5 : Promouvoir la boisson Eau du robinet.

Mesure des clients déclarant boire régulièrement l'eau du robinet, mise en place d'observatoires du goût de l'eau.



ENGAGEMENT N°6 : Contribuer aux objectifs de l'Agenda 21 et du Plan climat des collectivités.

Intégration paysagère des installations, consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable et d'assainissement, guide des comportements éco responsables.

SEERC - Eaux de Provence, Service de l'eau



ENGAGEMENT N°7 : Aider les plus démunis à payer leur facture d'eau.

Participation aux conventions départementales Fonds Solidarité Logement (FSL), bénévolat des membres d'Aquassistance.



ENGAGEMENT N°8 : Faciliter l'intégration dans l'emploi.

Contrats d'alternance passés avec les établissements scolaires, accords nationaux pour l'intégration des personnes handicapées dans l'entreprise, montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté.



ENGAGEMENT N°9 : Valoriser les femmes et les hommes au service de l'Eau.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, sensibilisation des salariés au développement durable, part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle, existence d'un baromètre social, taux de femmes dans l'encadrement, écart de rémunération entre hommes et femmes.



ENGAGEMENT N°10 : Sensibiliser les jeunes et moins jeunes générations à la gestion durable de l'Eau.

Nombre d'adultes et d'enfants sensibilisés aux questions de l'eau.



ENGAGEMENT N°11 : Renforcer le pacte de confiance avec nos clients.

Production des indicateurs de performances dans les rapports annuels, élaboration d'un guide des achats durables.



ENGAGEMENT N°12 : Contribuer au débat démocratique sur l'Eau.

Participation aux réunions d'information et aux débats publics sur l'eau.

SEERC - Eaux de Provence, La qualité du service

La dernière étude de 2009 montre que les efforts réalisés depuis quelques années ont porté leurs fruits et sont devenus des acquis pour Lyonnaise des Eaux.

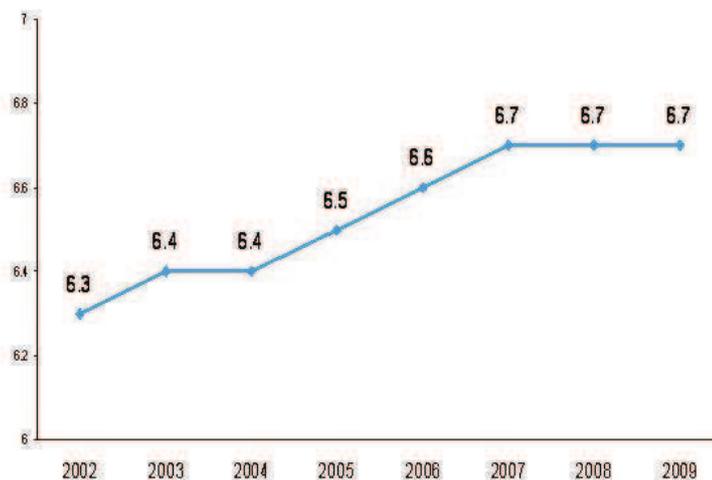
> La méthodologie

Lyonnaise des Eaux réalise tous les ans, avec l'aide de l'institut de sondage TNS-Sofres, un baromètre national afin de mesurer sa notoriété et la satisfaction de ses clients vis-à-vis des services qu'elle propose (facturation, relevé, information, paiement).

En 2009, au niveau national, **2.015** questionnaires ont été administrés auprès de foyers de particuliers clients Lyonnaise des Eaux. Cette enquête a été réalisée par téléphone entre **le 3 et le 18 juillet 2009**.

> Satisfaction envers Lyonnaise des Eaux

Le niveau de satisfaction globale des clients particuliers s'est stabilisé depuis plusieurs années. 2009 enregistre une note de 6,7/10, identique à celle de 2008.



SEERC - Eaux de Provence, La qualité du service

> La consommation d'eau du robinet pour la boisson

En 2009, 77% des clients déclarent boire de l'eau du robinet régulièrement ou occasionnellement (77% en 2008).

L'eau du robinet continue de bénéficier d'une bonne image auprès de la majorité des habitants :

- 88% ont confiance en l'eau du robinet (87% en 2008);
- 93% considèrent qu'elle est bien contrôlée (93% en 2008);
- 89% considèrent qu'elle est sûre (89% en 2008).

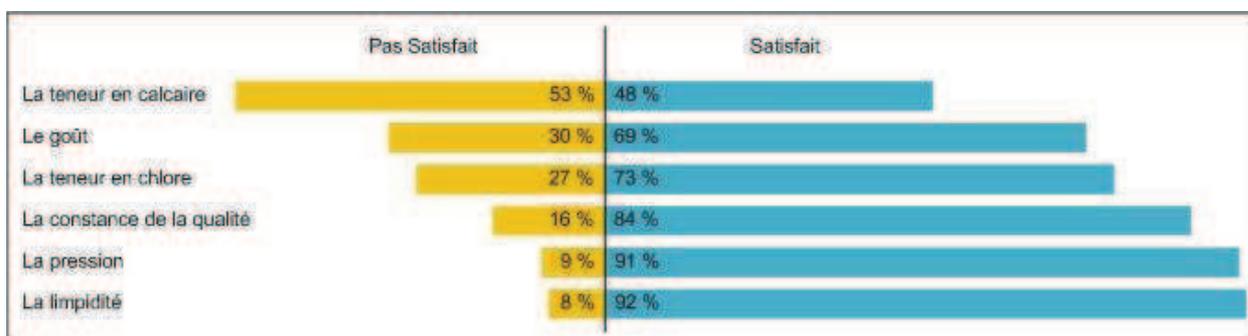
2009 confirme l'augmentation continue de la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson, un phénomène observable depuis plusieurs années et lié cette année à l'augmentation de la part des buveurs d'eau réguliers.

A noter que l'eau du robinet permet d'économiser environ 10 kg de déchets par an et par personne et coûte 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille.

> La qualité de l'eau du robinet

Les buveurs réguliers ou occasionnels sont satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Ils la déclarent correspondre à leurs attentes. Ils donnent une note moyenne de satisfaction de la qualité de l'eau du robinet de 6,9/10 pour 2009 (valeur qui reste stable en comparaison à 2008). La consommation régulière ou non de l'eau du robinet apparaît principalement liée :

- au goût qui reste un facteur de non consommation et d'insatisfaction, et apparaît en partie lié à l'insatisfaction à l'égard de la teneur en chlore
- à la présence de calcaire qui demeure le point le plus critiqué dans de nombreuses zones de distribution.



SEERC - Eaux de Provence, La qualité du service

► Satisfaction sur les prestations fournies par Lyonnaise des Eaux

La satisfaction sur la **qualité des informations** fournies aux habitants reste stable par rapport à l'année dernière. Cela reste donc un axe de progrès pour Lyonnaise des Eaux. Le choix du moyen de paiement, notamment le **prélèvement mensuel**, constitue un facteur qui contribue activement à l'amélioration du taux de satisfaction.

Une satisfaction élevée est maintenue quant à la facturation et au relevé des compteurs.

	Note moyenne sur 10 National 2009	Note moyenne sur 10 National 2008
Bases (nombre total de personnes interrogées)	2.015	9.004
Facturation (clients directs)	7,2	7,2
Relevé des compteurs (clients directs)	7,0	7,1
Prix	5,8	5,5
Informations	5,1	5,1

► L'image de Lyonnaise des Eaux pour ses clients particuliers

L'image institutionnelle est stable depuis quelques années, la notoriété d'une société « sérieuse » et qui inspire « confiance » constitue aujourd'hui un acquis pour Lyonnaise des Eaux.

	% Total D'accord National 2009	% Total D'accord National 2008
Bases (nombre total de personnes interrogées)	2.015	9.004
Sérieux	94%	93%
Inspire confiance	88%	87%
Dynamique	81%	81%
Est un organisme dont les choix et décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public	80%	80%
Transparent	73%	72%

► Les points qui constituent des axes d'amélioration

Ce sondage montre qu'il reste encore des efforts à faire pour satisfaire la totalité de nos clients. Les principales sources d'amélioration concernent :

- l'information notamment sur la production d'eau potable et le traitement des eaux usées,
- l'information concernant les enjeux liés à la protection de l'environnement.

Chiffres clés de SEERC - Eaux de Provence

► Une organisation territoriale étendue



Dans les Bouches du Rhône, les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes et le Var, 60 communes de toutes tailles (de 150 à 60 000 habitants) font confiance à la SEERC pour leur service public de l'eau et de l'assainissement.

Chiffres clés de SEERC - Eaux de Provence

► Une organisation territoriale étendue

Pour offrir un service sur mesure, la SEERC dispose d'une organisation territoriale étendue et de compétences intégrées :

- 272 salariés
- Trois agences territoriales basées à Istres (13), La Seyne sur Mer (83) et Digne-les-bains (04) secondées par des agences techniques
- Une agence spécialisée dans les prestations pour les industriels.
- Une agence clientèle maîtrisant toute la chaîne client du relevé des compteurs à l'encaissement des factures.
- Des laboratoires d'analyses intégrés et agréés pour un meilleur suivi analytique et une plus grande réactivité en cas de crise.
- Un magasin central basé à Istres

► Patrimoine délégué ou en prestation de service au 31 décembre

- 2 322 kilomètres de réseau de distribution d'eau potable.
- 1 322 kilomètres de réseau de collecte d'eaux usées.
- 32 kilomètres de réseaux de collecte d'eaux pluviales.
- 121 sites de stockage.
- 68 installations de production.
- 58 stations d'épuration
- 130 211 clients eau potable et 99 457 clients assainissement.

La SEERC est une entreprise certifiée ISO 9001-2000.

L'Agence Var, secteur Centre Var

➤ **Organisation de l'agence Var et du secteur Centre Var**

L'agence Var, dirigée par Marc Gorlier, est organisée de la façon suivante :

Quatre secteurs géographiques :

- Le secteur Sainte Victoire sous la responsabilité de Franck Rainisio
- Les secteurs Centre Var et Haut Var sous la responsabilité de Bruno Quesada
- Le secteur Var Littoral sous la responsabilité de Stephane Guillaume

De services spécialisés intervenants sur l'ensemble de l'agence :

- Electromécanique, Maintenance des usines
- Exploitation des installations d'assainissement
- Assainissement non collectif

Le secteur Sainte Victoire, sous la responsabilité de Bruno Quesada, dispose en plus des moyens précédents :

- D'un responsable interventions et travaux, Jean-Michel Faure et de 6 agents d'exploitation
- D'un magasin de pièces détachées
- D'un accueil clientèle

Au service de la clientèle, secteur Centre Var

› Une équipe de professionnels



Accueillir le client répondre à ses demandes ou à ses réclamations au bureau, par téléphone, par courrier, relever les compteurs, calculer les factures, recouvrer les créances en effectuant un suivi particulier des clients en difficulté telles sont les missions de la trentaine de professionnels au service des clients consommateurs.

L'Agence Clientèle dirigée par Marie-Christine Gout est organisée en 4 services, complétés par des accueils physiques :

- Service facturation : Frédéric Duclos
- Service relevé des compteurs : Hervé Medina
- Service encaissement, recouvrement , contentieux : Françoise Gelas
- Commercial Grands Comptes : Claude Tildac

Au service de la clientèle, secteur Centre Var

► Le centre de relations clientèle

60 heures d'accueil téléphonique par semaine !

Pour les appels d'ordre administratif, les clients peuvent joindre le centre d'appels du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures sans interruption et le samedi de 8 heures à 13 heures au numéro Azur 810 457 457 (prix d'un appel local).

Pour les appels d'urgence, ils peuvent à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, joindre un conseiller au 0 810 757 757.

Le centre de relations clientèle de la SEERC est situé au Pontet dans le Vaucluse et emploie 14 téléconseillers.

Cette année, le CRC a répondu à 102 401 appels clients. La répartition des appels par motif est la suivante :



Famille d'appel	Nombre d'appel	% d'appel
ENCAISSEMENT	26 344	30,28%
ABONNEMENT	23 012	26,45%
DISTRIBUTION	13 543	15,57%
FACTURATION	10 325	11,87%
RELEVÉ	4 727	5,43%
ASSAINISSEMENT	4 348	5,00%
SERVICES	2 172	2,50%
RELATIONS EXTERIEURES	1 841	2,12%
AGENCE EN LIGNE	431	0,50%
QUALITE EAU	215	0,25%
CHANTIER	28	0,03%
RAPPEL SUR DEMANDE	11	0,01%

Il existe une agence d'accueil pour les personnes préférant se déplacer ou ayant une difficulté à bien s'exprimer par téléphone :

Les clients sont accueillis au Val, Zone d'Activité Plan de Cartier, 705 route de Barjol, de 9h à 12h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Au service de la clientèle, secteur Centre Var

› Le paiement à la carte

La SEERC s'est adaptée à la demande de ses clients et offre de multiples possibilités de règlement des factures.

- par chèque bancaire ou par TIP, à la **SEERC** - TSA 50013 - 69904 LYON CEDEX 20
- en espèces par mandat compte au bureau de poste sans frais
- par prélèvement automatique : mensuel, trimestriel ou semestriel
- par carte bleue en téléphonant au 0810 457 457 (coût d'un appel local)
- par internet en se connectant sur www.lyonnaise-des-eaux.fr

› L'agence en ligne

Elle est accessible via le site www.lyonnaise-des-eaux.fr

Les clients de la Seerc peuvent d'un clic accéder aux services suivants :

- Visualiser leur facture
- Consulter leur historique de consommation
- Saisir leur index (avec un contrôle de cohérence)
- Souscrire au prélèvement de leur facture, ou se mensualiser, le calcul des mensualités se faisant automatiquement
- Payer leur facture en ligne en toute sécurité par carte bancaire
- Demander des devis
- Adresser un mail au service consommateur de la SEERC automatiquement



Au service de la clientèle, secteur Centre Var

> L'Eau & Vous, le magazine en ligne

L'une des principales attentes de nos clients est l'information. La SEERC Eau de Provence est présente sur internet à travers le « webzine » de L'Eau & Vous <http://www.leauevous.fr/>.

Cette formule en ligne permet à l'ensemble des clients consommateurs y compris les clients indirects, habitant en logement collectif et ne recevant pas de facture d'eau d'obtenir une information pratique et claire sur l'eau du robinet.

Ce magazine instaure avec les clients une relation de confiance et de proximité, par la nature locale des informations apportées. Un lien permet de poser des questions en ligne.

La Seerc participe activement à la rédaction de ce support mis en place par Lyonnaise des Eaux via un comité de rédaction mensuel.

Vous êtes ici dans : Accueil

L'eau & vous
VOTRE MAGAZINE DE L'EAU

eau quotidien | santé & plaisir | environnement | près de chez vous

SANTÉ & PLAISIR
L'eau du robinet, partenaire de votre nutrition
Réintroduire l'eau au cœur de l'alimentation des jeunes : un geste essentiel à mettre en pratique, surtout quand on sait que le nombre de juniors en surpoids en France ne cesse de croître...
--- Lire la suite

L'AVIS D'EXPERT
Jean-Michel Cohen
Médecin nutritionniste
" L'eau se consomme à tous les repas "

L'EAU ET VOTRE SANTÉ
4 bonnes raisons de boire de l'eau du robinet

L'EST LE MOMENT DE ...
...mettre de l'art dans l'eau
Depuis le 9 mars et jusqu'au 4 septembre, à Saintes, ...
...découvrir les Océans
Depuis le 3 avril, la Cité de la Mer de Cherbourg vous propose ...

LETRE D'INFORMATION
Entrez votre adresse email
Entrez votre code postal
Je m'abonne

Au service de la clientèle, secteur Centre Var

➤ Nouveaux services aux clients



Nous proposons aux clients particuliers une gamme de nouveaux services dont l'Alerte fuite, le Relevé à distance des compteurs ainsi que l'Assurance et assistance fuite.

Les services proposés répondent à de réelles attentes des consommateurs et illustrent la volonté de Lyonnaise des Eaux de se tourner de plus en plus vers les particuliers et d'intégrer des enjeux liés aux économies d'eau et à la préservation des ressources en eau.



Le « service Alerte fuite » permet d'être averti en temps réel, par SMS ou par courriel, dès qu'une anomalie de consommation ou un risque de fuite est détecté au domicile du client.



Le service « Relevé à distance » des compteurs permet aux consommateurs de ne plus être présents à leur domicile lors du passage du relevé des compteurs d'eau. Une solution qui permet également d'établir des factures non plus sur des estimations mais systématiquement sur des consommations réelles.



Le service « Assurance et assistance fuite » permet aux consommateurs de bénéficier du remboursement de la surconsommation d'eau liée à une fuite, d'une assistance réparation 24h/24 et 7j/7 et d'une assistance juridique.

Ces nouveaux services s'adressent également aux professionnels de l'habitat collectif et aux gestionnaires de parcs immobiliers pour lesquels a été créée la gamme « LYONNAISE DES EAUX PRO ». Cette gamme propose des solutions pour une gestion maîtrisée de l'eau : outils d'alerte et d'analyse des consommations, gestion multi-compteurs, répartition précise des charges etc. On y trouve également l'alerte fuite ainsi qu'une série de services additionnels comme la récupération de l'eau de pluie ou la valorisation énergétique des eaux usées.

En proposant de nouveaux services directement aux « consommateurs-particuliers » Lyonnaise des Eaux accompagne ses clients les collectivités dans les efforts qu'elles déploient pour promouvoir des solutions d'économies d'eau et toujours plus respectueuses de la ressource et des milieux naturels.

Les collectivités auront la possibilité d'intégrer ces nouveaux services dans la délégation de service public ou bien, au contraire, décider de laisser le choix aux consommateurs d'y souscrire individuellement.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Service de l'eau potable

Indicateurs de performance - pour les services soumis à l'examen de la CCSPL:

Interruption du service	0,00 / 1000 abonnés
Délai maximal d'ouverture des branchements nouveaux abonnés	2 jours ouvrés
Taux de respect de ce délai d'ouverture de branchement	100 %
Taux des impayés	0,46 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	oui
Taux de réclamations	4,64 / 1000 abonnés

➤ Indicateurs de performances:

Ce chapitre présente les données caractéristiques du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site www.eaudanslaville.fr.

Caractéristiques techniques du service:

Estimation du nombre d'habitants desservis	2 102
Nombre d'abonnements	1 078
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	23 778 ml

Indicateurs de performance:

Conformité bactériologique	100 %
Conformité physico-chimique	100 %
Politique patrimoniale	40 %
Rendement réseau	71 %
Indice linéaire des volumes non comptés	7 m3/j/km
Indice linéaire de pertes	5,7 m3/j/km
Protection de la ressource	80 %

Service de l'eau potable

Financement des investissements :

Nombre de branchements plomb supprimés	106
Nombre de branchements plomb restant à supprimer	53

Actions de solidarité et de coopération :

Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	9
Montant des abandons de créances au titre du FSL	0,0095 €/m3

➤ Satisfaction des usagers, accès à l'eau et certification :

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.

Mesure de satisfaction	Oui
Commission consultative SPL	Non
Fond Solidarité Logement	Non
certification ISO 9002	Oui
certification ISO 14001	Non
Laboratoire accrédité	Oui

➤ Prix de l'eau

Prix TTC du service au m3 pour 120m3:

Total facture Eau 120 m3	248,01 € TTC
Rémunération de la SEERC	134,26 € HT

Le prix moyen eau et assainissement TTC en France est le suivant : 424,80 € (source FP2E données 2009).

Compte-rendu technique d'exploitation eau potable

Contexte contractuel	28
Le patrimoine : description du réseau	29
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité	35
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de Eaux de Provence	38
La production et le stockage	41
La distribution	46
La consommation d'eau potable	48
La recherche de fuites et rendement de réseau	51
La qualité de l'eau: la réglementation en vigueur	53
La qualité de l'eau : la réglementation - Votre commune	55
La Qualité de l'eau : modalités de contrôle	56
La qualité de l'eau : bilan analytique et orientations	61
Le prix du service de l'eau potable	62

Contexte contractuel

› La vie du contrat d'affermage

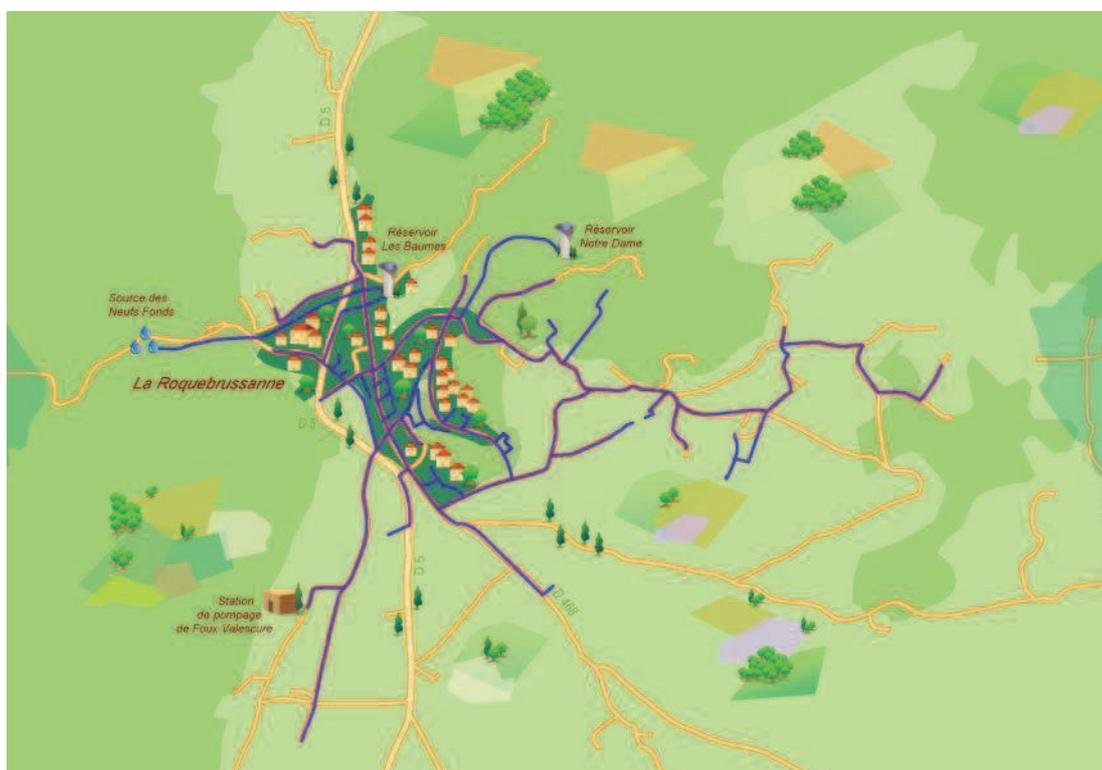
2004		Contrat d'affermage d'origine
2004	Avenant n°1	Corrections suite à des erreurs de retranscription dans le contrat original

Le patrimoine : description du réseau

➤ Introduction

Amener au robinet des consommateurs une eau potable 24 heures sur 24 nécessite de nombreux équipements visibles mais aussi enterrés.

➤ Synoptique du réseau



➤ La production et le traitement

La commune de La Roquebrussanne dispose pour son alimentation en eau potable de deux ressources indépendantes qui sont la Source des Neuf Fonts et la station d'exhaure de Valescure.

Les périmètres de protection ont été établis par déclaration d'utilité publique le 17 février 1986.

Sur ces deux ressources, compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute sur le plan bactériologique et physico-chimique, aucun traitement particulier n'est nécessaire. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet du consommateur.

Le patrimoine : description du réseau

Caractéristiques des sites de production et de traitement				
Site	Traitement	Nature de l'ouvrage	Capacité en m ³ /h	(HMT)
Valescure	Chloration gazeuse	1 forage d'exploitation	40	125 mètres
Les Baumes	Eau brute	Source des 9 Fonts		
	Chloration gazeuse	Station de pompage du Réservoir des Baumes	36	95 mètres

Station de pompage de Valescure - Equipements particuliers

- Système de télésurveillance,
- Chloration gazeuse;
- Analyseur de chlore en continu
- Compteur de refoulement

Station de pompage des Baumes - Equipements particuliers

- Système de télésurveillance;
- Chloration gazeuse;
- Analyseur de chlore en continu;
- Compteur de refoulement

Le patrimoine : description du réseau

> Le stockage

Le stockage de l'eau est assuré par les réservoirs des Baumes et de Notre Dame, la capacité totale est de 1 250 m³. Cette capacité représente 2 jours de stockage l'été et 3 l'hiver.

Caractéristiques des sites de stockage		
Commune	Site	Capacité en m ³
La Roquebrussanne	Les Baumes	500
	Notre Dame	750

Réservoir Notre Dame - Equipements particuliers

- Mesure de niveau suivi par télétransmission,

Réservoir des Baumes - Equipements particuliers

- Mesure de niveau suivi par télésurveillance;
- Chloration gazeuse;
- Inverseur automatique de bouteille;
- Analyseurs de chlore et de turbidité en continu.
- Système de télésurveillance.

Le patrimoine : description du réseau

► La distribution : les canalisations

Les caractéristiques du réseau de la collectivité sont décrites dans les deux tableaux ci-après.

Longueurs de conduite par diamètre et par matériaux (en ml) :

	AC	Fonte ductile	Fonte grise	Inconnu	PE bandes bleues	PE indéterminé	PE noir	PVC classique	PVC indéterminé	Total
40						12	338	150	151	650
50					107					107
60		614	420							1034
63					439	60		378		877
75								471		471
80			379							379
90								174		174
100		4627	143					7		4777
110					694			1726		2420
125		657			1698	281				2637
150		4700	531							5231
160					2969	85				3054
200	1314			654						1968
Total	1314	10598	1473	654	5907	439	338	2904	151	23778

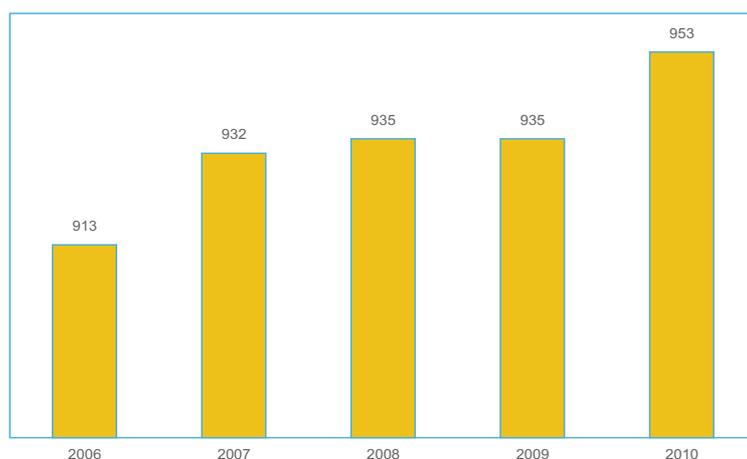
Longueurs de conduite par diamètre et par tranche d'âges (en ml) :

	1970-1990	1990-2009	2010	Inconnue	Total
40				650	650
50				107	107
60				1034	1034
63				877	877
75				471	471
80				379	379
90		143		30	174
100				4777	4777
110	281	29		2110	2420
125		507	58	2071	2637
150				5231	5231
160		2367		687	3054
200				1968	1968
Total	281	3047	58	20392	23778

Le patrimoine : description du réseau

> La distribution : les branchements

A partir des conduites principales, des branchements permettent d'alimenter l'ensemble des usagers. Leur nombre varie au fur et à mesure des extensions de réseau.



Evolution du nombre de branchements sur les cinq dernières années :

Afin de répondre au décret 2007-49 relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, Eaux de Provence est chargée de réaliser à ses frais aux travaux de renouvellement des branchements en plomb situés sous le domaine public conformément aux dispositions contractuelles du contrat d'affermage.

Inventaire et localisation des branchements en plomb restant à renouveler :

Commune	Nombre total de branchements	Dont branchements en plomb
La Roquebrussanne	953	53

> Le comptage

La totalité des branchements d'eau qui alimentent les usagers privés et publics de la collectivité sont équipés de compteurs d'eau.

Age moyen du parc compteur actif	7,1 ans
----------------------------------	---------

Le patrimoine : description du réseau

Composition de parc compteurs actifs en fonction du diamètre et de l'année de fabrication :

	DN 15	DN 20	DN 30	DN 40	DN 60	DN 100	Total par an
2010	111	1					112
2009	122	1	1	1			125
2008	179		1			1	181
2007	55						55
2006	55			2			57
2005	88						88
2004	30	5					35
2003	15	1		1			17
2002	18			1			19
2001	45						45
2000	10	2					12
1999	31						31
1998	9		1				10
1997	254						254
1996	8						8
1995	2						2
1994	1						1
1993	8						8
1992	2						2
1991	6						6
1989	1				1		2
1988	2						2
1987	5						5
1986	1						1
1985	1						1
1984	1						1
1982	5						5
1981	1						1
1980	1						1
1978	1						1
1957	2						2

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité

➤ **Introduction**

La collectivité a financé les travaux d'infrastructures et d'amélioration de la qualité du réseau public de distribution suivants :

🔗 Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité

➤ Réseau - Place de l'Orbitelle et place des Marronniers.

Travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable comprenant :

- La pose de 45 ml de conduite Polyéthylène Haute Densité Dn 125 mm - 12,5 bars
- La réalisation de maillages (réducteur place de l'Orbitelle et rue de la Latte)
- La mise en place d'un fourreau acier Dn 200 mm pour traversée de pont
- Le renouvellement de 4 branchements en plomb

Ces travaux ont été financés par la Collectivité pour un montant total HT de 12 029 €.HT

🗨️ Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité

➤ Réseau - Rue du Pical.

Travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable comprenant :

- La pose de 85 ml de conduite Polyéthylène Haute Densité Dn 125 mm - 12,5 bars
- Les travaux de maillage sur réseau existant
- Le renouvellement de 5 branchements en Polyéthylène

Ces travaux ont été financés par la Collectivité pour un montant total HT de 15 550 €.HT

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de Eaux de Provence

> Introduction

Dans le cadre de ses engagements contractuels, Eaux de Provence a financé et réalisé les renouvellements d'installations décrits ci-après.

> Production

- Station de pompage de Valescure :
 - Renouvellement partiel du système de chloration gazeux pour un montant de 479 €.HT
 - Renouvellement de l'armoire électrique pour un montant de 4 441 €.HT
- Station de pompage de Baumes :
 - Renouvellement du circuit pilote de la vanne de régulation pour un montant de 1 198 €.HT

> Branchements Polyéthylène

Les opérations de recherches de fuites réalisées en 2010 ont conduit Eaux de Provence à renouveler 2 branchements Polyéthylène situés Impasse du Pical.

SEERC Eaux de Provence attire l'attention de La Collectivité sur la nature des canalisations des branchements particuliers du Lotissement du Hameau de La Roque qui sont en Polyéthylène Basse Densité dont les caractéristiques n'offrent pas une bonne résistance au vieillissement.

> Branchements Plomb

En 2010, Eaux de Provence a renouvelé 106 branchements en plomb :

Avenue Saint Saint Sébastien :

- 14 branchements en plomb renouvelés

Rue Saint Sébastien :

- 1 branchement renouvelé

Avenue Georges Clémenceau :

- 69 branchements en plomb renouvelés

Place Cauvin:

- 8 branchements renouvelés

Place de La Fontaine :

- 9 branchements renouvelés

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de Eaux de Provence

Place des Marronniers :

- 5 branchements renouvelés

Historique de l'activité :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nb branchements plomb	114	24	19	90	172 ⁽¹⁾	159
Nb renouvelé par Eaux de Provence	1	5	0	29	13	106
Nb renouvelé par la collectivité	90	0	0	0	0	0

(1) : Une mise à jour du fichier clients a été réalisée en 2009, le recensement des branchements en plomb réalisé à cette occasion a permis de comptabiliser la présence de 172 branchements à renouveler.

A fin 2010, le nombre de branchements en plomb à renouveler sur la Commune de La Roquebrussanne s'élève à **53 unités**.

Compteurs

Eaux de Provence a défini une politique de gestion des compteurs qui s'appuie sur l'expertise apportée par Lyonnaise des Eaux.

La totalité des compteurs neufs posés répondent à des critères techniques précis assurant leur parfait fonctionnement et le maintien de cette performance dans le temps.

Un plan de renouvellement des compteurs est bâti chaque année. Il a pour objet d'optimiser l'âge du parc compteurs selon des règles précises (10 ans pour les compteurs de 50 mm et plus, 15 ans pour les compteurs de 20 à 40 mm et 25 ans pour les compteurs de 15 mm).

Nombre de compteurs renouvelés en fonction du diamètre :

Diamètre 15	Diamètre 20 à 40	Diamètre 50 et +
97	0	0

Le contrôle du bon fonctionnement des compteurs, tel que le prévoit l'Arrêté de contrôle des compteurs d'eau froide en service du 6 mars 2007, valide ce mode de gestion.

Ainsi, cette année (comme chaque année depuis 1999), la SEERC a réalisé un contrôle statistique par échantillonnage de son parc de compteurs pour les diamètres inférieurs ou égaux à 15 mm. Les vérifications, réalisées sur bancs d'étalonnage agréés et certifiés COFRAC, ont démontré que le parc est tout à fait conforme et même au-delà des critères retenus dans l'Arrêté.

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de Eaux de Provence

Ces contrôles sont menés par notre Centre Technique Comptage Lyonnaise des Eaux qui dispose depuis 2009 d'une autorisation ministérielle spécifique. La vérification périodique est obligatoire à partir du 1er janvier 2010 et Lyonnaise des Eaux a retenu le contrôle statistique.

La production et le stockage

> Introduction

Les volumes mis en distribution sont de trois sortes.

- **Production propre** : il s'agit de l'eau captée sur le périmètre de la collectivité. Elle est traitée afin de la rendre conforme aux normes de qualité puis refoulée dans les canalisations et réservoirs. Le comptage de cette eau se fait en sortie des ouvrages de captage.
- **Importations** : il s'agit d'eau achetée « en gros » à une autre collectivité par l'intermédiaire d'une interconnexion.
- **Exportations** : Il s'agit d'eau vendue « en gros » à une autre collectivité par l'intermédiaire d'une interconnexion.

> Chiffres clés : Production d'eau

La commune de la Roquebrussanne possède deux ressources indépendantes qui suffisent pour assurer l'ensemble de ses besoins en eau.

Source des 9 Fonts - Volumes pompés (m3)					
	2006	2007	2008	2009	2010
Janvier	0	0	0	15 803	1
Février			0	983	1 587
Mars			0	107 18	7 177
Avril			0	104 12	9 992
Mai			0	10 08	4 894
Juin			5 902	15 30	5 527
Juillet			18 246	426	0
Août			9 065	142	0
Septembre			464	0	0
Octobre			613	0	1 008
Novembre			748	4	4 076
Décembre			5 877	3	5 261
Total volumes mis en distribution (m3)	0	0	40 915	41 029	39 523

La production et le stockage

Station d'exhaure de Valescure - Volumes pompés (m3)					
	2006	2007	2008	2009	2010
Janvier	15 387	13 635	14 518	2 230	15 299
Février	16 323	15 274	16 683	14 755	10 016
Mars	14 178	14 129	14 570	1 953	4520
Avril	18 336	16 559	15 834	1 302	1 056
Mai	20 306	17 414	15 189	13 321	6 455
Juin	23 156	17 846	10 150	15 071	9272
Juillet	22 808	24 356	3 868	19 900	19 816
Août	19 298	21 851	13 055	20 572	20 122
Septembre	19 024	20 224	16 976	13 619	16 539
Octobre	16 027	16 022	15 021	14 508	12 006
Novembre	21 865	16 584	15 003	14 945	7 556
Décembre	23 418	16 500	6 861	12 494	7 309
Total volumes mis en distribution (m3)	230 126	210 394	157 728	144 670	129 966

Total Commune - Volumes mis en distribution (m3)					
	2006	2007	2008	2009	2010
Janvier	15 387	13 635	14 518	18 033	15 300
Février	16 323	15 274	16 683	15 738	11 603
Mars	14 178	14 129	14 570	12 671	11 697
Avril	18 336	16 559	15 834	11 714	11 048
Mai	20 306	17 414	15 189	14 329	11 349
Juin	23 156	17 846	16 052	16 601	14 799
Juillet	22 808	24 356	22 114	20 326	19 816
Août	19 298	21 851	22 120	20 714	20 122
Septembre	19 024	20 224	17 440	13 619	16 539
Octobre	16 027	16 022	15 634	14 508	13 014
Novembre	21 865	16 584	15 751	14 949	11 632
Décembre	23 418	16 500	12 738	12 497	12 570
Total volumes mis en distribution (m3)	230 126	210 394	198 643	185 699	169 489

La production et le stockage

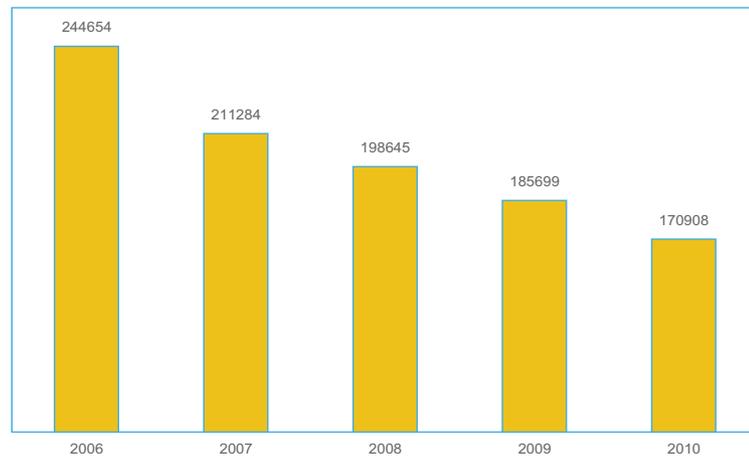


Illustration de l'évolution des volumes mis en distribution

Evolution des volumes mis en distribution (en m3)					
	2006	2007	2008	2009	2010
Station de pompage des Baumes	0	0	40 915	41 029	39 523
Station de pompage de Valescure	230 126	210 394	157 728	144 670	129 966
Total volumes mis en distribution	230 126	210 394	198 645	185 699	169 489

Depuis 2006 le volume total mis en distribution est forte en baisse, l'économie d'eau réalisée sur 5 ans est de plus de 60 000 m3/ an.

> Chiffres clés : Consommation énergétique

Evolution sur cinq ans de l'énergie consommée (en kW) :					
Année	2006	2007	2008	2009	2010
Neufs Fonts	222	184	11 985	12 389	17 317
Valescure	111 770	87 932	64 098	65 248	56 892
Consommation Totale	111 992	88 116	76 083	77 637	74 209

La production et le stockage

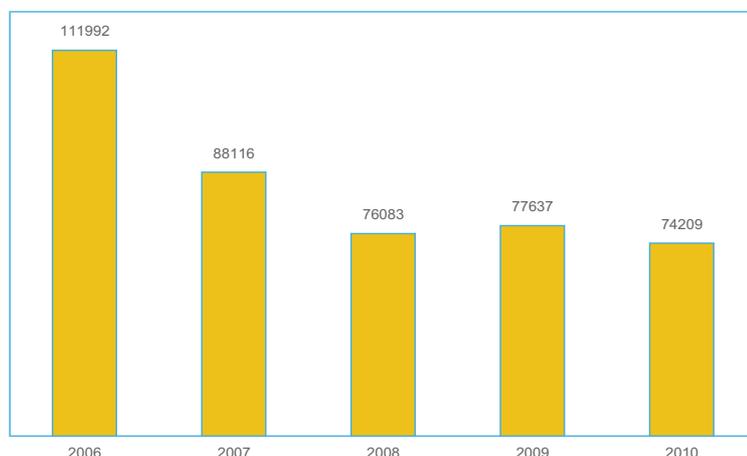


Illustration de l'évolution de la consommation énergétique

➤ Opérations de maintenance

Les opérations de maintenance réalisées cette année sur les sites de production et de stockage sont décrites ci-après :

Station de pompage de Valescure

- Vérification et gonflage du réservoir de protection anti bellier;
- maintenance du système de chloration gazeuse;
- Vérification et étalonnage des boucles de mesure 4/20 mA de la sonde de pression;
- Métrologie de l'analyseur de chlore.

Réservoir de Notre Dame et chemin des Baumes

- Opérations de nettoyage et désinfection des réservoirs

Commune	Réservoirs	Date de nettoyage
La Roquebrussanne	Notre Dame	
	Les Baumes	

➤ Données d'exploitation périodes de pointes

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Mois de pointe	Juillet	Décembre	Juillet	Août	Août
Volumes pompés le mois de pointe (m3)	20 307	23 418	24 356	22 120	20 714

La production et le stockage

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Volumes pompés le jour de pointe du mois de pointe (m3/j)	793	782	789	714	740
Volumes mensuels moyen pompés (m3)	19 437	20 388	17 607	16 554	15 475
Coefficient de pointe	1,26	1,15	1,39	1,34	1,34

> Orientations

Qualité de l'Eau

La Commune de La Roquebrussanne dispose de 2 ressources indépendantes :

- La Source des 9 Fonts;
- Le forage de Valescure.

L'eau produite à partir de la Source des 9 Fonts peut être non conforme pour ce qui concerne le paramètre Turbidité. Durant ces épisodes de très courtes durées qui interviennent habituellement après des épisodes pluvieux, un dispositif automatique permet de maintenir la production d'eau potable à partir du forage de Valescure.

Plan Vigipirate

- La SEERC attire l'attention de la Collectivité sur la nécessité d'engager les travaux de sécurisation des accès aux sites de production et de stockage d'eau potable :
 - **Réservoir des Baumes** : Création d'un système d'alarmes anti -intrusion (porte d'accès local pompage, capotage et cheminée du dôme du réservoir);
 - **Réservoir de Notre Dame** : Création d'un système d'alarmes anti intrusion (porte d'accès chambre à vannes). La création d'un système de télésurveillance (220 V ou batteries) est nécessaire pour rapatrier les informations par mode GSM;
 - **Station d'exhaure de Valescure** : Création d'un système d'alarmes anti intrusion (porte d'accès local technique et capotage tête de forage).

La distribution

> Chiffres clés

Evolution sur cinq ans des linéaires de réseau :					
	2006	2007	2008	2009	2010
Linéaire de réseau (ml)	20 479	22 560	23 388	23 751	23 778
Nombre de branchements en service	913	932	935	935	953

> Opérations de maintenance

Evolution sur cinq ans des opérations de maintenance sur le réseau :					
	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de réparations sur canalisations	13	5	6	7	7
Nombre de réparations sur branchements	41	44	41	40	43
Nombre de branchements en plomb renouvelés par la collectivité	0	0	0	0	0
Nombre de branchements en plomb renouvelés par la SEERC	3	0	29	13	106
Nombre de branchements neufs	15	19	7	14	18
Nombre de modifications des installations	11	10	15	21	0
Nombre de mises en conformité des installations (bloc comptage)	0	0	0	0	9
Nombre de vannes renouvelées	0	1	2	3	0
Nombre de vannes neuves	0	0	0	0	0
Nombre de poteaux incendie créés	0	0	0	4	3
Nombre de poteaux incendie renouvelés	0	0	0	3	2
Nombre de purges réalisées	0	5	6	1	1
Nombre de coupures d'eau pour les travaux de raccordement	1	2	6	1	0
Nombre de mises à niveau de bouches à clé	3	1	9	2	0

La distribution

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'incidents majeurs (crise, pollution, arrêt prolongés, etc.)	0	0	0	0	0

La consommation d'eau potable

› Consommation domestique et industrielle

Evolution des volumes facturés par an sur les cinq dernières années (Les volumes indiqués sont les volumes relevés et facturés) :

	2006	2007	2008	2009	2010
Total volume facturé	131 434	101 291	109 311	111 515	111 072

Liste des 10 plus consommateurs domestiques et industriels :

Nom	Consommations
Maison de Retraite	6501
Gendarmerie Nationale	2240
M Clark Michael	1003
Mme M. Manesse Philippe	900
M. Cadet Christophe	787
Me M Sagnet-Sellier	718
M Ciani Daniel	698
Mme Bailly Corinne	694
Coopérative Vinicole	673
WC Publics	603

Les clients ayant bénéficiés de la procédure dite "garantie fuite" sont les suivants :

- M. SECOND : Dégrèvement de 22 m3
- M. ODRAT : Dégrèvement de 243 m3

› Consommation des services publics

Evolution des volumes facturés par an sur les cinq dernières années (Les volumes indiqués sont les volumes relevés et facturés) :

	2006	2007	2008	2009	2010
Nb compteurs référencés	27	29	30	27	27
Volume total facturé	4 317	13 631	2 599	2 835	3 037

La consommation d'eau potable

► Consommations non comptabilisées et non facturées

Evolution de la consommation sur les cinq dernières années :					
	2006	2007	2008	2009	2010
volumes utilisés par des tiers autorisés	1 300 m ³	1 300 m ³	1 300 m ³	2 000 m ³	2 000 m ³
dont volume du service incendie	800 m ³	800 m ³	800 m ³	1 300 m ³	1 300 m ³
dont volume service voirie	500 m ³	500 m ³	500 m ³	700 m ³	700 m ³
dont volume des fontaines publiques	0 m ³				
volumes utilisés pour des besoins de service	4 050 m ³	4 981 m ³	3 681 m ³	5 520 m ³	2 139 m ³
dont volume purges de réseau	1 000 m ³	1 000 m ³	900 m ³	1 800 m ³	0 m ³
dont volume nettoyage des réservoirs	1 000 m ³	1 000 m ³	450 m ³	1 000 m ³	0 m ³
dont volume stations d'épuration	350 m ³	1 281 m ³	631 m ³	1 020 m ³	439 m ³
dont volumes analyseurs en continus	1 700 m ³				
volumes utilisés par des tiers non autorisés (gens du voyage, etc...)	0 m ³				
volume dégrévé (Garantie Fuites) eau	1 722 m ³	2 743 m ³	455 m ³	638 m ³	265 m ³
volume événement exceptionnel	0 m ³		0 m ³	0 m ³	0 m ³
volume total non comptabilisé et non facturé	7 072 m ³	9 024 m ³	5 436 m ³	8 158 m ³	4 404 m ³

Evènements exceptionnels : Sans objet.

► Synthèse des consommations :

Evolution des consommations sur les cinq dernières années :

	2006	2007	2008	2009	2010
Consommations domestiques et industrielles	131 434	101 291	109 311	111 515	111 072
Consommations des services publics	4 317	13 631	2 599	2 835	3 037
Consommations non comptabilisées ou non facturées	7 072	9 024	5 436	8 158	4 404
Total des consommations	142 823	123 946	117 346	122 508	118 513

La consommation d'eau potable

Sur 2009, les volumes facturés (clients domestiques et services publics) ont augmentés de plus de 2% par rapport à l'année précédente.

La recherche de fuites et rendement de réseau

> L'activité recherches de fuites

L'amélioration des performances du réseau d'eau potable est une préoccupation quotidienne de nos équipes. En 2010, SEERC-Eaux de Provence a poursuivi ses efforts en matière de recherches de fuites pour localiser et réparer les fuites enterrées non visibles. La valeur du rendement de réseau a progressé de 8% pour atteindre 72%.

L'atteinte de ce résultat est liée à l'instrumentalisation du réseau public de distribution d'eau potable d'une part ainsi qu'aux importants travaux de réhabilitation du réseau communal engagés par la Collectivité.

Trois méthodes de recherches de fuites sont utilisées :

- **La détection par prélocalisation** qui correspond à la mise sur écoute de larges tronçons de réseaux durant 24 à 72 heures.

Cette technique consiste à poser des "oreilles" dans les bouches à clé des branchements, l'analyse des paramètres enregistrés par ces capteurs disséminés sur le réseau permettant de déterminer la présence d'une anomalie et déclencher, le cas échéant, une opération ciblée de recherches de fuites.

- **La corrélation acoustique** qui utilise la déformation de la propagation du signal aux abords de la fuite.

Cette technique permet de couvrir des tronçons importants de canalisation. En 2009, Eaux de Provence s'est dotée de matériels de recherches de fuites performants destinés à localiser les fuites sur les canalisations plastiques qui ont pour faculté d'atténuer la propagation des ondes.

- **L'écoute au sol** par triphone qui constitue la méthode traditionnelle de recherche de fuites.

Cette technique est utilisée pour affiner sur le terrain la position d'une fuite déclarée sous chaussée.

> Bilan - indicateurs de rendements

Le tableau ci après reprend l'évolution sur les cinq dernières années de ces différents indicateurs :

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume livré au réseau (m3)	244 654	211 284	198 645	185 699	170 908
Volume facturé (m3) (Domestique et industriel + sces publics)	135 751	114 922	111 910	114 350	114 109
Ratio de facturation	55 %	54 %	56 %	62 %	67 %
Eau en compteur (m3) au 1er janvier	47 079	29 234	29 776	32 606	28 457
Eau en compteur (m3) au 31 décembre	29 234	29 776	32 606	28 457	31 328

La recherche de fuites et rendement de réseau

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume total consommé (m3), corrigé de l'eau en compteur	124 978	124 488	120 176	118 359	121 384
Rendement technique	51 %	59 %	60 %	64 %	71 %
Indice linéaire de pertes (m3/jour/km)	16,01	10,54	9,19	7,77	5,71

Depuis 2006, la valeur du rendement de réseau a progressée de 21%.

► Orientations

Eaux de Provence poursuivra ses efforts en 2011 afin d'obtenir un rendement de réseau de l'ordre de 75 %.

🔗 La qualité de l'eau: la réglementation en vigueur

➤ Introduction

Le Décret 2007- 49 du 11 janvier 2007 complété par l'Arrêté du 11 janvier 2007 réglemente les sujets relatifs à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

➤ Les principales modifications

Ce décret renforce l'importance de l'autorisation préfectorale, obligatoire et préalable à l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine. Il en élargit le contenu car elle vise désormais toutes les étapes de la filière de traitement, du lieu de captage jusqu'au suivi sanitaire, y compris les captages abandonnés.

Le décret vise également à clarifier les étapes de la procédure, la répartition entre les droits et obligations du titulaire de l'autorisation et le contrôle sanitaire dont est en charge le préfet, lequel dispose d'un pouvoir général et de principe en la matière.

L'Arrêté modifie les schémas d'analyses en supprimant ou ajoutant l'analyse de certains paramètres (par exemple : le paramètre chlorite n'est plus analysé en P2 mais en D2)

L'Arrêté précise en ce qui concerne l'équilibre calco-carbonique de l'eau : «les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes»

Cet Arrêté confirme que depuis le 25 décembre 2008 :

- pour les eaux douces superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés, la limite de qualité pour le paramètre Turbidité est de 1 NTU pour toutes les communes.
- la valeur limite de qualité pour le paramètre Bromates est de 10 µg/l
- la valeur limite de qualité pour les THM (Tri Halo Méthane : somme du Chloroforme, Bromoforme, Dichlorométhane, et Bromodichlométhane) est de 100 µg/l

➤ La problématique plomb

La valeur limite passe de 50 à 10 µg/l à échéance du 25/12/2013, avec un seuil de 25 µg/l depuis le 25/12/2003.

L'eau produite, et livrée au réseau alimentant la collectivité, ne contient pas de plomb. Cependant, la présence sur certaines parties de branchements ou d'installations intérieures des usagers, peut induire, par phénomène de dissolution, des teneurs en plomb dans l'eau de consommation, supérieures aux nouvelles valeurs limites fixées par la réglementation.

Afin d'en analyser les risques, la SEERC a réalisé sur l'ensemble des unités de distribution, une étude qui permet à la collectivité de décider d'actions à mener, comme par exemple :

- Traitement de l'eau produite visant à limiter son agressivité vis à vis du plomb en particulier ;
- Programme de remplacement des branchements plomb avant compteur ;

🔗 La qualité de l'eau: la réglementation en vigueur

- Information de la population sur les risques vis-à-vis du plomb.

➤ L'équilibre calco-carbonique de l'eau

Les eaux naturelles ne sont pas pures et contiennent différents sels dissous : notamment le bicarbonate de calcium $\text{Ca}(\text{HCO}_3)_2$.

- Elle est en équilibre avec le dioxyde de carbone, et régie par des équilibres complexes.
- Son déplacement peut créer des réactions de dissolution de carbonate de calcium (ou agressivité) ou des réactions de précipitation du calcium (ou entartrage)

Conformément à l'Arrêté du 11 janvier 2007, l'eau doit être à l'équilibre ou légèrement entartrante.

➤ La turbidité

Point de mise en distribution (les productions) :

- La valeur limite pour les eaux douces superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés, est de 1 NTU depuis le 25 décembre 2008 pour toutes les tailles de communes et de capacité de production.
- La valeur de référence reste à 0,5 NTU pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NTU

Robinet du consommateur (robinet normalement utilisé pour la consommation humaine) :

- Absence de valeur limite
- La valeur de référence est de 2 NTU

La qualité de l'eau : la réglementation - Votre commune

➤ Introduction

Une analyse des conséquences du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 a été réalisée par les services de la SEERC sur les principaux paramètres de potabilité de l'eau mise en distribution.

➤ La problématique plomb

La situation sur la commune de la Roquebrussane est la suivante :

Nombre total de branchements :	953
Nombre de branchements en plomb :	53

➤ L'équilibre calco-carbonique de l'eau

L'eau distribuée sur la commune de La Roquebrussane est à l'équilibre calcocarbonique, elle est conforme à la réglementation.

➤ La qualité de votre eau

Ci-dessous, les principaux paramètres physico-chimiques de votre eau :

Paramètres	Unités	Valeur max.	Valeur min.	Valeur moyenne
Calcium	mg/l Ca	88,7	69,3	75,8
Magnésium	mg/l Mg	28,5	21,3	26,4
Dureté	°F	33,3	26,4	29,4
Nitrates	mg/l NO3	1,2	0	0,5
Fluor	µg/l F	130	0	38,9
Sodium	mg/l Na	3,7	2,8	3,4
Potassium	mg/l K	0,7	0	0,4
Sulfates	mg/l SO4	15,6	6	9,7

Les valeurs indiquées ci-dessus sont extraites des contrôles analytiques réalisés sur plusieurs années.

La Qualité de l'eau : modalités de contrôle

➤ Introduction

Le contrôle de la qualité de l'eau est régi par l'application du décret 2007-49 du 11/01/2007. La qualité est surveillée par un double contrôle, celui effectué par le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et celui réalisé par la SEERC dans le cadre de son autocontrôle.

Le décret définit précisément le programme légal. Son contenu et sa fréquence dépendent de la population desservie et de la sensibilité des ressources. La SEERC quant à elle se doit de bâtir un programme de contrôle permettant de garantir en permanence cette qualité, par les moyens qu'elle juge adaptés.

Un bulletin analytique est constitué de plusieurs paramètres de type bactériologique et physico-chimique (...). Les analyses sont effectuées sur trois familles :

- l'eau brute à la ressource avant traitement
- l'eau traitée au premier point de mise en distribution
- l'eau distribuée au robinet du consommateur

➤ Les contrôles réglementaires de la DDASS

Synthèse des contrôles :

Programme légal	16 Bulletins 364 Paramètres
-----------------	--------------------------------

Contrôles de l'eau brute :

Eau Brute		2006	2007	2008	2009	2010
Neufs Fonts	Nb de bulletins	2	0	1	1	1
	Nb de paramètres analysés	114	0	114	114	114
	Nb de paramètres conformes	114	0	114	114	114
Valescure	Nb de bulletins	0	1	0	0	0
	Nb de paramètres analysés	0	117	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	116	0	0	0

La Qualité de l'eau : modalités de contrôle

Eau Brute		2006	2007	2008	2009	2010
La Roquebrussane	Nb de bulletins	0	1	1	1	1
	Nb de paramètres analysés	0	117	114	114	114
	Nb de paramètres conformes	0	116	114	114	114

Contrôles de l'eau traitée :

Eau traitée	2006	2007	2008	2009	2010
Nb de bulletins	5	4	4	6	3
Nb de paramètres bactériologiques	24	22	23	34	16
Nb de paramètres bactériologiques conformes	24	22	23	34	16
Nb de paramètres physico-chimiques	164	171	166	316	161
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	164	171	164	313	161

Contrôles de l'eau distribuée :

Eau distribuée	2006	2007	2008	2009	2010
Nb de bulletins	13	20	13	15	13
Nb de paramètres bactériologiques	72	77	64	64	64
Nb de paramètres bactériologiques conformes	72	77	64	64	64
Nb de paramètres physico-chimiques	131	184	128	226	123
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	131	184	128	226	123

➤ L'autocontrôle effectué par la SEERC

Depuis 2004, la SEERC effectue un programme d'auto-contrôle de la qualité de l'eau très important afin de renforcer le programme officiel. L'accent est principalement mis sur la surveillance bactériologique des petites unités de distribution, et sur les paramètres physico-chimiques sensibles au regard de la qualité de la ressource.

Synthèse des contrôles :

La Qualité de l'eau : modalités de contrôle

Autocontrôle	17 Bulletins
	75 Paramètres

Contrôles de l'eau brute :

Eau Brute		2006	2007	2008	2009	2010
Neufs Fonts	Nb de bulletins	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres analysés	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	0	0	0	0
Valescure	Nb de bulletins	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres analysés	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	0	0	0	0
La Roquebrussane	Nb de bulletins	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres analysés	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	0	0	0	0

Contrôles de l'eau traitée :

Eau traitée	2006	2007	2008	2009	2010
Nb de bulletins	4	5	4	2	2
Nb de paramètres bactériologiques	12	15	12	6	6
Nb de paramètres bactériologiques conformes	12	15	12	6	6
Nb de paramètres physico-chimiques	11	6	5	5	2
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	11	6	5	5	2

Contrôles de l'eau distribuée :

La Qualité de l'eau : modalités de contrôle

Eau distribuée	2006	2007	2008	2009	2010
Nb de bulletins	15	17	23	17	15
Nb de paramètres bactériologiques	33	42	57	45	36
Nb de paramètres bactériologiques conformes	33	42	57	45	36
Nb de paramètres physico-chimiques	40	36	41	34	31
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	40	36	41	34	31

En plus des analyses effectuées en laboratoire, la SEERC suit en permanence la qualité de l'eau distribuée sur la collectivité par l'intermédiaire d'analyseurs de chlore et de turbidité reliés au système de télétransmission.

Sur la commune de La Roquebrussane, il existe :

- Un analyseur de chlore à la station de production de Valescure
- Un analyseur de chlore ainsi qu'un turbidimètre au réservoir Les Baumes.

➤ Mesures spécifiques Vigipirate

La SEERC applique les directives de la DGS dans le cadre du plan VIGIPIRATE RENFORCE, activé par le Gouvernement après le 11 septembre 2001. Ce plan est toujours en vigueur aujourd'hui. Il comprend trois axes principaux :

- un renforcement de la désinfection de l'eau par un dosage plus important du chlore, ou d'un autre désinfectant, afin de maintenir en tout point du réseau de distribution un taux de chlore libre résiduel de 0,1 mg/l, capable de détruire une éventuelle contamination bactériologique ou toxique ; cette disposition a pu conduire les consommateurs à remarquer des goûts ou des odeurs inhabituelles, à formuler des réclamations et des plaintes auxquelles les services chargés de la clientèle ont apporté les réponses et explications appropriées ; d'une façon générale, la mesure mise en œuvre a été comprise et bien acceptée ;
- un suivi analytique renforcé afin d'être en mesure, le plus rapidement possible, de détecter toute anomalie dans la demande en chlore, qui aurait alors traduit une contamination ; les nombreux prélèvements et analyses n'ont jamais permis de constater le moindre phénomène anormal. Dans ce cadre, des installations de contrôle continu ou de chloration intermédiaire ont été mises en place en cas de besoin ;
- une surveillance très importante des installations et des sites par des visites plus fréquentes, la multiplication des mesures et dispositifs de protection, et dans certains cas l'adjonction de détection automatique des intrusions là où il n'y en avait pas, connectée sur le système informatique de télésurveillance.

La Qualité de l'eau : modalités de contrôle

Les installations de la commune de La Roquebrussane, ne sont pas en conformité. En effet, les trappes , ventilations et accès des sites en contact avec l'eau doivent être inviolables et équipés d'alarmes anti-intrusion afin de prévenir tout acte malveillant. La SEERC a effectué cette année 34 mesures de chlore en différents points du réseau.



Ventilation du réservoir

🔗 La qualité de l'eau : bilan analytique et orientations

➤ **Bilan analytique**

L'eau distribuée sur la commune de la Roquebrussanne a été de bonne qualité tout au long de l'année.

➤ **Orientation**

La source des 9 Fonts est fragile et influencée par les eaux de surface.

Un analyseur en continu a été placé au réservoir des Baumes, il permet de signaler la dégradation de l'eau et stopper le cas échéant la production.

➤ **Aspect sécheresse**

L'année 2010 a été exceptionnelle d'un point de vue pluviométrique, la nappe phréatique a bien été réalimentée.

Le prix du service de l'eau potable

> Introduction

Vous trouverez, ci-dessous, les valeurs des différents constituants tarifaires appliqués lors de la dernière facturation, ainsi que la reconstitution d'une facture type de 120 m³.

Les factures d'eau sont composées d'une part fixe, correspondant au tarif de l'abonnement, et d'une part variable qui est proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur. Cette part fixe vise à rémunérer une partie des coûts fixes nécessaires au bon fonctionnement du service de l'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a institué fin 2006 le principe d'un plafonnement de la part fixe de la facture.

Un arrêté du 6 août 2007 fixe à 40 % du coût du service le montant maximal à ne pas dépasser pour cette part fixe en se basant sur une consommation annuelle de 120 m³. Cette nouvelle mesure devra être mise en œuvre par les collectivités d'ici le 21 septembre 2009.

A partir du 1er janvier 2010, elles auront deux ans pour faire passer ce plafond de 40 % à 30 %. En outre une circulaire devrait être diffusée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour fixer un certain nombre de règles pour l'application pratique de l'arrêté.

> Les tarifs et leur actualisation

Le coefficient d'actualisation du service de l'eau potable s'applique aux valeurs de base (P_0) de la partie fixe (ou abonnement) et de la partie proportionnelle au m³ :

$$P_{\text{actualisé}} = P_0 \times K$$

Evolution du coefficient d'actualisation du service de l'eau potable :

	2006	2007	2008	2009	2010
K	1,080400	1,105060	1,141760	1,150130	1,174970

Le prix du service de l'eau potable

> Le calcul d'une facture-type de 120 m³

- Le prix actualisé rémunère la SEERC.
- La surtaxe est votée par la collectivité et perçue pour son compte.
- La TVA est fixée à 5,5 %.

Le détail des montants correspondants apparaît sur la "facture type 120 m³" ci-après.

Evolution du prix du service de l'eau potable pour 120 m³ :

	2006	2007	2008	2009	2010
T.T.C.	244,35 €	251,11 €	245,41 €	246,92 €	248,01 €

Dans ce montant, la partie rémunérant la SEERC représente :

	2006	2007	2008	2009	2010
H.T.	123,45 €	126,26 €	130,46 €	131,41 €	134,26 €

Le prix du service de l'eau potable

> La facture d'eau

	Commune de LA ROQUEBRUSSANNE Service de l'Eau
---	--

FACTURE TYPE 2010

Consommation de 120 m3

K connu au 01/01/2010 : 1,15013
 K connu au 01/01/2011 : 1,17497

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2010	Montant 2009	Evolution 2010/2009
Part du Déléataire				
Abonnement semestriel x 2	28,2	56,40	55,20	
Consommation (120 m3)	0,6488	77,86	76,21	
		134,26	131,41	2,2%
Part de la Collectivité				
Abonnement semestriel x 2	7,88	15,76	15,76	
Consommation (120 m3)	0,4400	52,80	52,80	
		68,56	68,56	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau - Prélèvement	0,0788	9,46	11,28	
Agence de l'Eau - Pollution	0,1900	22,80	22,80	
		32,26	34,08	-5,3%
Total H.T. Eau				
		235,08	234,05	0,4%
T.V.A. 5,5 %				
		12,93	12,87	
Total TTC Eau				
		248,01	246,92	0,4%
Sous Total TTC Eau - hors Pollution				
		223,96	222,87	0,5%
Soit le m3 TTC - hors abonnement				
		1,4323	1,4338	-0,1%
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		72,16		
Total des parties Variables		130,66		
Taux de partie fixe du service		35,6%		

Pour mémoire facture-type de l'Assainissement 2010 120 m3 TTC Euros
 soit Eau+Assainissement TTC Euros

310,17
558,18

Compte rendu financier

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

66

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2009	2010	Ecart en %
PRODUITS	250 120	278 271	11,3%
Exploitation du service	123 247	131 190	
Collectivités et autres organismes publics	94 077	97 260	
Travaux attribués à titre exclusif	24 868	37 892	
Produits accessoires	7 928	11 930	
CHARGES	284 415	299 262	5,2%
Personnel	46 631	51 865	
Energie électrique	8 901	6 232	
Produits de traitement	284	507	
Analyses	3 451	3 022	
Sous-traitance, matières et fournitures	43 361	40 475	
Impôts locaux et taxes	2 083	3 277	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	18 513	23 233	
• télécommunication, postes et télégestion	2 649	2 219	
• engins et véhicules	6 103	5 264	
• informatique	3 608	5 050	
• assurance	143	145	
• locaux	2 178	3 207	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	845	1 216	
Collectivités et autres organismes publics	94 077	97 260	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	18 440	20 261	
• programme contractuel	39 015	41 052	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	753	774	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	6 305	6 094	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 751	2 510	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	212	1 591	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-206	-108	
Résultat avant impôt	-34 296	-20 990	38,8%
RESULTAT	-34 296	-20 990	38,8%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en Euros	2009	2010	Ecart en %
TOTAL	250 120	278 271	11,3%
Exploitation du service	123 247	131 190	6,4%
• Partie fixe	53 045	55 627	
• Partie proportionnelle	70 202	75 563	
Collectivités et autres organismes publics	94 077	97 260	3,4%
• Part Collectivité	63 050	66 268	
• Redevance prélèvement	10 372	9 148	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	20 654	21 844	
Travaux attribués à titre exclusif	24 868	37 892	52,4%
• Branchements	24 868	37 892	
Produits accessoires	7 928	11 930	50,5%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	772	393	
• Autres produits accessoires	7 156	11 537	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



EAUX DE PROVENCE

CONTRAT : 4969 La Roquebrussanne Eau

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2010

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	2
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	5
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS.....	8
V.	IMPÔT SUR LES SOCIETES	8
VI.	ANNEXES.....	8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2010 s'appuie sur le Centre Régional qui est l'unité de base.

1. Le Centre Régional est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. Le Centre Régional dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des centres.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité du Centre Régional.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises, taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux centres régionaux de la société et aux filiales est répartie en fonction des principes suivants :
 - identification des charges imputables
 - répartition par unité d'œuvre à chaque fois que cela a été possible
 - pour les autres domaines, la répartition entre les sociétés est faite au chiffre d'affaires hors achat d'eau avec un coefficient de pondération, puis pour les centres régionaux en fonction de la valeur ajoutée.

- Cette contribution et les frais généraux du centre régional sont ensuite répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par le centre. Le pourcentage de ces charges répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers)

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans le centre régional, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des centres régionaux.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A4.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de

prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ».

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

- Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,44% (0,94% en position emprunteur (BFR positif) et 0,29% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%

VI. ANNEXES

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	1 078
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	953
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	24
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	19
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	2 197
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	169 489
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	1 077
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 078
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Nombre de relevés	1 077
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 078

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	37 892
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	181 012

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,34% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux du Centre Régional, la contribution des services centraux et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,56% des charges du Centre Régional.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 7,00 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

A6 - Rapprochement surtaxe facturée - Surtaxe reversée

CARE - 2010 - Part collectivité	66 268
à Facturer 2010	-13 784
à Facturer 2009	12 521
Part Collectivité Facturé	65 004
= Surtaxe due au 31/12/2009	15 698
- reversement du 26/02/2010	-7 850
- reversement du 01/05/2010	-7 848
- reversement du 01/08/2010	-24 170
- reversement du 18/11/2010	-24 172
= Surtaxe due au 31/12/2010	16 662

A7 - Rapprochement Redevance Prélèvement facturée - Redevance Prélèvement reversée

DECLAREE CARE	9 148
à Facturer 2010	-2 469
à Facturer 2009	2 675
Facturé au 31/12/2010	9 354
=	9 530
<i>Règlement du 04/10/10</i>	-8 049
Solde au 31/12/2010	10 836

A8 - Rapprochement Redevance Pollution Domestique facturée - Redevance Pollution Domestique reversée

DECLAREE CARE	21 844
à Facturer 2010	-5 952
à Facturer 2009	5 407
Facturé au 31/12/2010	21 298
=	7 930
<i>Règlement Solde 2009 du 01/07/2010</i>	-7 501
<i>Règlement Acompte 2010 du 01/04/2010</i>	-1 669
<i>Règlement Acompte 2010 du 01/06/2010</i>	-5 000
<i>Règlement Acompte 2010 du 05/08/2010</i>	-2 669
<i>Règlement Acompte 2010 du 04/10/2010</i>	-2 669
<i>Règlement Acompte 2010 du 06/12/2010</i>	-5 028

A9 - Reversement TVA Droit à Déduction transféré

Sans Objet

Glossaire

Glossaire eau potable

80

Glossaire eau potable

> Définitions :

Commission consultative SPL

Les commissions instituées par la loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, modifiée par la loi "Démocratie de proximité" du 27 février 2002, (articles 5 et 23, désormais codifiés aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT) ont pour but de faire participer les consommateurs et leurs organisations représentatives aux services publics locaux délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Présidée par le Maire ou le Président de la collectivité (ou du groupement), cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée ou l'organe. En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter, sur proposition du président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette dernière ne dispose alors d'aucun droit de vote.

Chaque collectivité ou groupement est libre d'établir le nombre de membres composant la commission ainsi que, parmi ces membres, la proportion d'élus et de représentants d'associations. Son avis est consultatif ; c'est l'organe délibérant qui décide toujours en dernier recours.

Pour le service de l'eau, sont concernés : les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes où figure, au moins une commune de plus de 10 000 habitants..

Commission solidarité eau

La Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 art. 65 I vise à garantir le droit au logement qui constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment

Glossaire eau potable

Conformité bactériologique	de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.
Conformité physico chimique	Nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Diamètres canalisations	<p>Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés</p> <p>Les abréviations utilisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● DN XX : diamètre nominal de la canalisation en mm ● ? : diamètre inconnu
Indice d'avancement de la démarche protection de la ressource	Indice d'avancement d'une démarche "péri-mètre de protection" (niveau d'engagement)
Indice linéaire de pertes	(Volume mis en distribution - volume comptabilisés) / 365 / longueur totale du réseau hors branchements
Matériaux canalisations	<p>Les abréviations utilisées sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● AC : amiante ciment ● BA : béton armé ● Fonte : fonte générique ● Fonte D : fonte ductile ● Fonte G : fonte grise ● PE : polyéthylène ● ? : matériaux de nature inconnue
Mesure de satisfaction clientèle	<ul style="list-style-type: none"> ● 0 = aucune mesure ● 1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise

Glossaire eau potable

NR

Politique patrimoniale (réseau)

- 2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Non Renseigné

Indice de qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

- 0% : absence de plan du réseau ou plans incomplets
- 20% : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour)
- 40% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon
- 60% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions
- 80% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement
- 100% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement

Prix HT du service de l'eau

Prix de l'eau au 1er juillet de l'année n pour une consommation de 120 m³

Protection de la ressource

Indice d'avancement d'une démarche "périmètre de protection"

- 0% : aucune action
- 20% : lancement d'une étude
- 40% : périmètre défini
- 60% : arrêté préfectoral signé
- 80% : mise en œuvre

Glossaire eau potable

Rendement technique de réseau

- 100% : mise en œuvre d'une procédure de révision périodique

(Volume facturé + Volumes consommés non comptabilisés + Eau en compteur au 31 décembre - Eau en compteur au 1^{er} janvier)/Volume mis en distribution

Taux de réclamations

Nombre de réclamations arrivées par voie écrite / nombre d'abonnés

Taux des impayés

Montant des impayés TTC relatifs à la facturation de l'année n-1 / montant des factures émises relatives à l'année n-1

➤ Réglementation en vigueur :

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996

Il a harmonisé la présentation des factures d'eau.

Code Général des Collectivités Territoriales

Il régit notamment le fonctionnement des services publics municipaux, les rapports entre communes et organismes intercommunaux et l'information du public en matière de délégation de service public. Il précise également les conditions de fonctionnement des services de distribution d'eau et d'assainissement et aborde les modalités de tarification de ces services.

Loi "Barnier" du 2 février 1995 "

Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement", elle n'est pas une loi spécifiquement consacrée à l'eau mais, comme l'indique son intitulé, à la protection de l'environnement en général. Cependant, elle contient bon nombre de dispositions très importantes en matière de gestion de l'eau, qui influent directement sur le cadre juridique général du secteur. Ses principales innovations sont les suivantes : Elle fixe certaines règles dans les rapports contractuels entre les collectivités et les entreprises délégataires : - Dans le domaine de l'eau potable et de l'assai-

Glossaire eau potable

nissement, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à 20 ans qu'après examen préalable par le Trésorier Payeur Général.- La pratique du versement d'un "droit d'entrée" par le délégataire est interdite quand la délégation concerne l'eau potable, l'assainissement ou les ordures ménagères et autres déchets. La loi prévoit l'élaboration de rapports annuels dans chaque commune, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal et un exemplaire est adressé au préfet. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être mis à la disposition du public. La loi offre aux communes (ou groupements de communes) de moins de 3 500 habitants, la possibilité d'avoir un budget unique de l'eau et de l'assainissement collectif, sous certaines conditions : même régime de TVA pour les deux services, même mode de gestion, montants relatifs à l'assainissement et à la distribution d'eau potable apparaissant de façon distincte dans le budget et sur la facture. La redevance d'assainissement est exigible auprès des propriétaires dont les installations ne sont pas conformes. Ces derniers sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'ils auraient payée au service d'assainissement :- s'ils avaient été raccordés au réseau, pour les propriétaires raccordables à un réseau de collecte des eaux usées ; - s'ils avaient été équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, pour les propriétaires non raccordables à un réseau de collecte des eaux usées. La municipalité peut même, si elle le souhaite, majorer cette somme d'une pénalité, dans la limite de 100% du montant initial de la redevance d'assainissement

Loi "Chevènement" du 12 juillet 1999"

Relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale", elle a créé la communauté d'agglomération, dont l'eau et l'assainissement figurent parmi les

Glossaire eau potable

Loi du 21 avril 2004

compétences optionnelles (l'un et l'autre demeurent, en outre, une compétence obligatoire de la communauté urbaine).

Elle transpose en droit interne la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000. Les pays de l'Union entendent ainsi se lancer dans un vaste programme d'actions visant à la protection coordonnée et durable de leurs ressources en eau - continentales, souterraines et côtières. Des districts hydrographiques doivent être établis avant le 22 décembre 2009. Ils serviront de cadre à la mise en œuvre des actions, en particulier l'objectif du "bon état" écologique des ressources que les pays membres doivent atteindre au plus tard le 27 décembre 2015.

Loi "Mazeaud" du 8 février 1995, "

Relative aux marchés publics et aux délégations de service public", elle introduit en particulier l'obligation pour les délégataires de service public de produire, à l'autorité délégante, un rapport annuel sur les comptes et la qualité du service délégué.

Loi "Sapin" du 29 janvier 1993

Il vise, de façon générale à améliorer la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Cette loi n'est pas à proprement parler consacrée à l'eau. Cependant, la procédure de délégation de service public est soumise à la loi "Sapin" et celle-ci a donc une influence importante sur le fonctionnement du service de l'eau en France. La loi Sapin organise la mise en concurrence des candidats délégataires en formalisant les modalités de prise de décision ainsi que certaines dispositions contractuelles. Elle préserve, par ailleurs, la liberté de décision de la collectivité et confirme le caractère intuitu personae de ce choix.

Loi "SRU" du 13 décembre 2000

L'article 93 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains prévoit la possibilité pour les propriétaires qui en font la demande, d'obtenir de leur distributeur, l'indivi-

Glossaire eau potable

dualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements. Le décret d'application du 28 avril 2003 en précise les modalités pratiques et les conditions. La loi SRU est également à l'origine d'un assouplissement des règles de majorité au sein de la copropriété afin de favoriser entre autres la pose de compteurs divisionnaires.